

---

# CONSEIL MUNICIPAL

## JEUDI 29 OCTOBRE 2015

### COMPTE RENDU

---

Le 29 octobre 2015, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUÉGUEN**, Maire, suivant convocation du 21 octobre 2015.

**Date d'affichage de la convocation** : 22 octobre 2015

**Date d'affichage du compte-rendu** : 03 novembre 2015

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Nombre de Conseillers présents et représentés** : 23

**Présents** : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François **de GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Léonie **SIBIRIL**, Yolande **VERDES**, Jean-Yves **BRIANT**, Roselyne **LAMIDEY**, Bertrand **L' HOUR**, Florence **VALLERY-RADOT**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Anne **KERVAGORET**, Sandrine **JACQ**, Céline **PAUCHET**, Patrick **BERNARD**, Gérald **GUÉGUEN**, Nicole **SEGALEN**, Vanessa **LABROUSSE**, Yann **CASTELOOT**, Alban **LE ROUX**.

**Avaient donné procuration** : Clotilde **BERTHEMET** à Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Gilles **GAUTHIER** à François **de GOESBRIAND**, Oliver **BAILLOT** à Yolande **VERDES**, Gaël **LE CLEACH** à Jean-Yves **BRIANT**.

**Secrétaire de séance** : Jean-Yves **BRIANT**

**Assistait également** : Annie **SALIOU** DGS

---

Le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

#### **1. Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU :**

- VU l'arrêté du maire en date du 10 septembre 2015 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Carantec relative à la correction de deux erreurs matérielles, l'une sur le classement d'une parcelle du camping Les Mouettes, l'autre sur l'emprise de l'emplacement réservé n° 20, rue de La Galissonnière,
- VU les dispositions du code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article 123-13-3,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carantec, approuvé par délibération en date du 26 mars 2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°1 du PLU sont établies ainsi qu'il suit :

- Un registre d'observations, accompagné du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et des avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public en

mairie, du lundi 9 novembre 2015 au lundi 14 décembre 2015, pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis dans la presse (Ouest France et Télégramme) précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Le dossier de révision simplifiée sera également disponible sur le site internet de la commune.
- A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera effectuée dans deux journaux diffusés dans le département : le Télégramme et Ouest-France.

## **2. Projet de modernisation du Musée Maritime :**

Monsieur le Maire expose :

La question du transfert du musée maritime est à l'étude depuis plusieurs mois. Deux lieux d'implantation sont envisageables : l'ancienne coopérative maritime au port, acquise par la commune le 24 juillet 2008 ou l'espace du centre socio culturel situé au centre-ville sous réserve du maintien des salles du rez de chaussée et de l'étage dont la vocation doit rester identique.

Une étude de faisabilité a été confiée au cabinet d'architecte BAILLOT pour vérifier les possibilités d'utilisation et d'extension des surfaces de plancher du centre socio culturel.

Monsieur le Maire précise que le cabinet BAILLOT a été retenu pour cette mission car il a déjà travaillé sur ce bâtiment et dispose de l'ensemble des plans.

Les résultats de cette étude ont été présentés lors de la commission Culture du 6 octobre dernier.

Elle confirme la possibilité d'un transfert du musée maritime dans cet espace, si un étage est créé au-dessus du forum et si l'espace actuellement mis à disposition de l'AS Domicile change d'affectation. Dans ce cas l'AS domicile serait bien entendu transféré dans un autre local.

A l'issue d'un large débat, Les membres de la commission se sont majoritairement prononcés pour cette implantation.

Afin de permettre la poursuite des études relatives au projet de modernisation et d'extension du musée maritime, le Conseil Municipal est invité à décider de son futur emplacement.

Madame SEGALEN regrette que ce choix soit fait sans aborder l'aspect financier et sans connaître les incidences sur la dette qui est déjà massive.

Monsieur le Maire répond que les travaux de modernisation du cinéma et du musée figurent dans le programme du mandat et que le point financier sur les budgets et sur la dette ont été fait en début d'année lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal donne son accord pour transférer le musée dans l'espace du centre socio culturel.

### **3. Signature du quatrième contrat Enfance Jeunesse avec la CAF :**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2004, des contrats Enfance Jeunesse sont signés entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de sa politique jeunesse.

Ces contrats fixent les actions à mettre en œuvre sur les 4 ans à venir pour adapter et favoriser la fréquentation des services de la commune, et permettent d'obtenir des aides financières.

Les services ou dispositifs concernés sont le centre de loisirs du Clouet, le local Jeunes, les tickets jeunes et tickets ados, le jardin des mers.

Le projet de nouveau contrat qui couvrira la période 2015 2018 a été validé par la CAF et par la Commission Jeunesse et Sport du 13 octobre 2015.

Comme pour le précédent contrat, il s'agira d'un contrat communautaire. En effet, la Caisse Nationale des Allocations Familiales prévoit que dès lors qu'une action est également menée par l'intercommunalité, il y a un contrat de territoire et un volet par commune signataire. Chaque commune reste directement bénéficiaire de ces financements.

Les actions inscrites dans le nouveau contrat concernent :

- Une réorganisation permettant de bien distinguer trois tranches d'âge :
  - Les 3-7 ans
  - Les 8 -12 ans
  - Les 12 18 ans et plus ..

**Le centre de loisirs du Clouet** qui accueille aujourd'hui les 3-11 ans pourrait accueillir **les 3 7 ans**. Cela permettrait d'augmenter la capacité d'accueil pour les moins de 6 ans, limitée à 18 enfants aujourd'hui. Actuellement, le Centre de Loisirs du Clouët a l'agrément pour 18 enfants de moins de 6 ans et 22 de plus de 6 ans, soit 40 enfants

**Le jardin des mers**, actuellement rattaché aux « tickets jeunes » et donc au service jeunesse serait rattaché au service enfance avec une direction assurée par un animateur permanent du service enfance.

**Un Centre de loisir 8-12 ans** serait créé pour les vacances scolaires et permettrait de conjuguer un accueil à la journée avec les tickets jeunes. La question du lieu resterait à régler mais pour une période d'essai des solutions peuvent être étudiées. Cet ALSH serait rattaché au local jeune.

**Le local jeune maintient ses actions en faveur des 12-18 ans**

- La mise en place de solutions pour ouvrir les activités des 3-7 ans et des 8-12 ans aux jeunes touristes lorsque des places restent disponibles.

- Le renouvellement des projets pédagogiques
- Un travail sur la citoyenneté, la découverte de nouvelles activités et une ouverture vers d'autres structures, par exemple la médiathèque.
- La coordination des activités proposées sur la commune pour les enfants et les jeunes. Sur le modèle du PEDT (Projet Educatif Territorial) élaboré pour les 3-11 ans dans le cadre des TAP, un projet éducatif local pour les 11-18 ans serait également mis en place avec la création d'un groupe de pilotage.

Le montant à percevoir chaque année est de l'ordre de 30 000 € comme dans le contrat précédent.

A la question de Monsieur Yann CASTELOOT concernant le local affecté à l'ALSH pour les 8-12 ans, Monsieur Le Maire répond qu'une première proposition dans les locaux de l'école lui a été faite, mais qu'il ne trouve pas satisfaisant qu'un même lieu soit affecté à l'école et aux loisirs. La seconde proposition faite est plus séduisante car il s'agit des locaux affecté au jardin des mers.

Madame Léonie SIBIRIL informe qu'un premier essai pourrait être fait dans ce lieu à Pâques.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat qui couvre la période 2015-2018.

#### **4. Lancement de la consultation pour le marché d'entretien du réseau d'éclairage public :**

Monsieur le maire expose :

Le Marché pour l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public signé avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 arrive à échéance le 31 décembre prochain. Une consultation est nécessaire pour la mise en place du nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2016. HEOL assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cet appel d'offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation relative à l'entretien du réseau d'éclairage public de la commune.

(Tableau des horaires d'éclairage et article paru dans le bulletin municipal en 2012 joints).

#### **5. Bourse aux projets**

Madame Léonie SIBIRIL expose :

Dans le cadre de l'enveloppe « bourse aux projets » mise en place au titre de la Politique Jeunesse, il est prévu d'accompagner les jeunes qui ont des projets à but humanitaire.

A ce titre, lors du précédent conseil une aide de 250 € a été allouée à une jeune carantécoise pour participer au trail 4L Trophy.

Une nouvelle demande, pour participer à ce même raid a été déposée par Thibault CLOAREC carantécois et son cousin.

L'objectif de ce raid ouvert aux étudiants français et européens est de se rendre au Maroc en 4L en emportant du matériel pédagogique et des fournitures scolaires pour le plus démunis.

Le Conseil Municipal est invité à donner une suite favorable à cette nouvelle demande et à allouer la somme de 250 € à l'équipage.

Un retour de leur expérience devra être fait. Le service Jeunesse est chargé d'assurer ce suivi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal alloue la somme de 250 € à l'équipage de Thibault CLOAREC.

#### **6. Tarif de salle pour des cours donnés en dehors du circuit associatif :**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour la location de la salle aux intervenants qui proposent, en dehors du circuit associatif, des cours sur Carantec, par exemple en 2015 des cours de dessin ou d'anglais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le tarif pour la location de la salle à 50 € par trimestre pour un cours par semaine.

#### **7. Présentation du rapport annuel 2014 de Morlaix Communauté :**

Monsieur Le Maire résume les grandes lignes des actions nouvelles de Morlaix Communauté en 2014 et invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'activité 2014 de Morlaix communauté, diffusé le 08 octobre et mis en ligne sur l'Intranet.

#### **8. Indemnité de Conseil du Receveur Municipal :**

Madame Gaëlle LE DOUJET DESPERTS, receveur municipal, a quitté ses fonctions fin septembre. Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour lui verser la somme de 380,62€ net, soit le montant de l'indemnité décidé par le conseil municipal de février au prorata de son temps de présence soit 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour verser à Madame Gaëlle LE DOUJET DESPERTS, la somme de 380,62 € net.

#### **9. Contrat de maitrise d'œuvre avec IRH pour le renforcement du poste de relèvement de la Grande Grève :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de maitrise d'œuvre a été signé entre la commune et IRH en 2010 concernant le renforcement du poste de relèvement de la Grande Grève. Ce contrat faisait suite à une demande des services de l'État, au cours de la réalisation de la station d'épuration.

A ce jour, seules les études ont été réalisées. Elles ont été présentées et remises en mairie avant l'été et sont donc facturées par IRH en 2015 pour un montant de 7 384,56€ HT - 8 861,47 € TTC, soit 6 960 € HT prix initial du marché, affecté du coefficient de révision des prix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour régler cette facture.

#### **10. Don aux communes sinistrées du Sud de la France :**

Sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour allouer au Conseil Départemental des Alpes Maritimes une subvention de 500 € pour les communes sinistrées lors des intempéries début octobre
- dit que cette somme sera prélevée sur l'article 657 : subvention

#### **11. Motion proposées par l'AMF au sujet des baisses de dotations de l'Etat aux communes :**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de voter la motion proposée par l'AMF.

Monsieur Alban LE ROUX demande la parole et explique les raisons pour lesquelles l'opposition ne votera pas cette motion.

« On ne s'associera pas à la motion de l'AMF. Effectivement, c'est dur. Qu'on soit une collectivité, une mairie, un ménage, une ou un chef d'entreprise, depuis 2008, tout le monde est logé à la même enseigne, chacun doit faire des efforts, mais ils sont partagés et c'est bien normal. Alors, deux choses nous interpellent dans cette motion: La forme et le fond.

**La forme d'abord :** Quand Baroin, Président de l'AMF, orchestre lui-même cette baisse en 2011 en tant que Ministre du Budget, et vient pleurer quatre ans après sur les conséquences de sa propre politique, il décrédibilise à la fois la motion qu'il écrit, le mouvement de l'AMF qu'il préside et plus gravement la politique de manière générale. Les gens, les élus ont de la mémoire, il ne faut pas les prendre pour des idiots. Il faut un minimum de cohérence. La cohérence, Maël de Calan, notre conseiller départemental voisin, en a. Ce ne sont pas 50 milliards qu'il propose, c'est trois fois plus : 150 milliards de baisses de dotations envers les collectivités. Ce qui serait cohérent de votre part c'est non pas de dénoncer ce qu'il s'est passé hier mais dénoncer ce qu'il va se passer demain. Nous venons de digérer les 50 milliards, si vous êtes cohérents, faites en sorte qu'on nous épargne ces 150 milliards demain.

**Et puis il y a le fond :** On ne va pas rappeler ce qu'on rabâche depuis deux ans maintenant sur la mutualisation, le regroupement des communes qui sont les seules issues au maintien des dotations. Et puis quand vous voyez qu'il y a deux ans, on a inauguré la nouvelle mairie du Ponthou, 158 habitants, pour 700.000€ de travaux, (et on pourrait prendre d'autres aberrations de ce genre en matière d'investissements ou de fonctionnement près de chez

nous), on se demande si l'Etat n'a pas un petit peu raison de serrer la ceinture des collectivités. »

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal adopte la motion proposée par l'AMF.

## **12. Informations concernant les demandeurs d'asiles :**

Monsieur Le Maire rappelle le compte rendu de la commission des Affaires Sociales du 29 septembre, à laquelle un grand nombre d'élus avait participé. La commission avait décidé à l'unanimité de proposer de mettre à disposition d'éventuels demandeurs d'asile, les deux appartements communaux dans l'enceinte du collège. Afin que cela soit officialisé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

A l'unanimité, les élus confirment l'avis de la commission des Affaires sociales. Cette décision sera transmise à Morlaix Communauté qui est le coordinateur des actions.